

AVIS D'APPEL A PROJETS

ETABLISSEMENTS/SERVICES MEDICO-SOCIAUX

Portant sur la création d'un établissement d'accueil médicalisé et d'un dispositif mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés

Dans le Département de la Haute-Savoie

Référence AAP ARS n° 2018-74-EAM HP et CD n° 2018-04

**Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et Conseil départemental de la Haute-Savoie**

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS : le mardi 18 juin à 12 heures,

(Date et heure auxquels les projets devront être reçus au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie -aux adresses indiquées ci-dessous-, sous peine de rejet pour forclusion).

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 d) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les autorités compétentes sont :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de l'autonomie - Pôle planification de l'offre – Service autorisations

241 Rue Garibaldi

CS 93383

69418 LYON cedex 03

Adresse électronique : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

et

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny

CS 32444

74041 Annecy Cedex

Adresse électronique : pgh-service-accompagnement-hebergement@hautesavoie.fr

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

- Création d'un établissement d'accueil médicalisé et d'un dispositif mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés. Cet EAM sera composé de **50 places** d'hébergement permanent **dont 5 places d'accueil temporaire parmi lesquelles 2 de « crise »**, permettant de moduler la prise en charge de plusieurs types de publics, **avec une réponse particulière à préciser pour les adultes lourdement handicapés** en situation complexe et/ou critique avec risque important de rupture de parcours.

Outre le rôle classique de répit, l'accueil temporaire devra répondre également à un double objectif :

- une possibilité d'accueil en cas de crise ou d'urgence pour les personnes en situation complexe (lieu contenant) . Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cet hébergement de crise devront être précisées par le promoteur.
- l'accueil temporaire pourra également être utilisé comme outil d'évaluation avant orientation définitive de la personne vers un dispositif adapté, en lien avec le dispositif mobile présenté ci-dessous.

Le dispositif mobile s'adressera aux ESMS, afin d'étayer les prises en charge, tant à domicile qu'en établissement, et exercera les missions suivantes :

- Evaluation et orientation
- Expertise et guidance des équipes
- formation

Le dispositif mobile pourra être mobilisé d'une part pour prévenir une rupture de parcours et d'autre part, pour éviter une hospitalisation.

Il sera rattaché à l'EAM et s'appuiera le cas échéant sur les lits d'hébergement temporaire.

- Nécessité de formaliser des partenariats avec le secteur psychiatrique

- Public pris en charge :

- ***Adultes handicapés présentant un handicap psychique avec ou sans troubles associés, une déficience intellectuelle et/ou autre handicap avec troubles du comportement majeur associés qui prennent le dessus sur la déficience, adultes lourdement handicapé par des troubles du comportement et présentant de forts risques de rupture de parcours, notamment les situations complexes.***
- ***Personnes âgées de 20 ans ou plus avec une priorité pour les personnes ressortissantes de Haute-Savoie. A titre dérogatoire, des jeunes âgés pourront être admis à compter de 18 ans au sein de la structure.***

Cet établissement relève de la 7^{ème} catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il s'agit plus précisément d'un établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie, tel que prévu à l'article D 312-0-2 du CASF. Il sera autorisé dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis. Il peut être téléchargé

- sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>), rubriques:/consultez tous les appels à projets et à candidatures, où il sera déposé le même jour que la

publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

- sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie (<https://www.hautesavoie.fr/> rubrique « Les + du département » : Enquêtes publiques & appels à projets) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (adresses postale et électronique ci-dessus) et du Conseil départemental de la Haute-Savoie aux adresses suivantes :

Adresse postale	Adresses électroniques
Conseil département de la Haute-Savoie DGASS - Pôle de la Gérontologie et du Handicap <i>Service accompagnement Hébergement</i> 26 avenue de Chevène CS 32444 74041 Annecy Cedex	nelly.pesenti@hautesavoie.fr stephanie.calley@hautesavoie.fr

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) à parité par le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF.
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges : au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges (au vu des éléments consignés en première page dans partie "avant-propos") seront identifiés et exclus de l'instruction.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité du cahier des charges.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie, et mis en ligne sur les sites internet des deux autorités) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation conjointe ARS – Conseil départemental de la Haute-Savoie, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par les co-présidents, sera déposé sur les sites internet. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, ou déposer au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Conseil départemental de la Haute-Savoie, un dossier de candidature sous la forme suivante :

- 2 exemplaires en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur clé USB CD-ROM ou autre support)

Pour les envois (en recommandé avec accusé de réception) à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de l'autonomie
Pôle Planification de l'offre
Service « autorisations »
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON cedex 03

- Madame la Directrice de la Gérontologie et du Handicap

DGASS - Pôle de la Gérontologie et du Handicap
26 avenue de Chevène
CS 32444
74041 Annecy Cedex

Le dossier pourra aussi être déposé contre récépissé aux mêmes adresses et dans les mêmes délais :

- A l'ARS

(Entrée du public se situant au niveau du **54 Rue du Pensionnat**)

69 LYON 3^{ème} 2^{ème} étage Bureau N° 235
Tél.: 04.27.86.57.99 ou 57.14

- Madame la Directrice de la Gérontologie et du Handicap

DGASS - Pôle de la Gérontologie et du Handicap
26 avenue de Chevène
CS 32444
74041 Annecy Cedex

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers de candidatures seront insérés dans une enveloppe cachetée qui comportera des sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe avec mention "**NE PAS OUVRIR** " et "**appel à projets ARS n° 2018-74-EAM HP et CD 2018-04**", recevra deux autres plis suivant les indications et contenus ci-après :
- 1/ avec mention "appel à projets **ARS n° 2018-74-EAM HP et CD 2018-04**, – dossier administratif candidature + [nom du promoteur]"
- 2/ avec mention "appel à projets **ARS n° 2018-74-EAM HP et CD 2018-04**, – dossier réponse au projet + [nom du promoteur]"

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS **et** au Conseil départemental de la Haute-Savoie, en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

6 – Composition du dossier :

La liste des pièces à produire est jointe en annexe du cahier des charges.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région et du département de la Haute-Savoie ; la date de publication aux RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers, jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>)- rubriques indiquées précédemment pour l'accès au cahier des charges, et du Conseil départemental de la Haute-Savoie (adresse (<https://www.hautesavoie.fr/> rubriques indiquées précédemment)

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires

- Les candidats pourront demander à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de la Haute-Savoie des compléments d'informations avant le 10 juin 2019 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : **ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr** en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets "appel à projets ARS ***n° 2018-74-EAM HP et CD 2018-04***

- Les autorités pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via leur site internet les informations de caractère général qu'elles estimeront nécessaires, jusqu'à la date limite du 15 juin 2019.

A cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la "foire aux questions" du site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sous les rubriques précédemment indiquées, puis "EAM HP Haute-Savoie" – "Foire aux questions" ainsi que du site internet (<https://www.hautesavoie.fr>) du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon le 03 avril 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation

Mme LECENNE Marie-Hélène

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie
Christian MONTEIL